

## 1. Généralités

Le contrat est conclu en BWT AQUA SA (ci-dessous le fournisseur) et celui qui souscrit le contrat (ci-dessous le client) dès le moment où la commande a été confirmée par écrit. Le fournisseur n'est pas assorti d'un délai d'acceptation est sans effet juridique. Le fournisseur ne s'engage pas à fournir leurs prestations selon les présentes dispositions. Par l'application de la loi suisse, les dispositions Incoterms 1990 seront applicables en ce qui concerne les profits et risques.

## 2. Etendue des livraisons et prestations

Les prestations du fournisseur sont mentionnées de manière exhaustive dans le catalogue et les documents techniques du fournisseur.

## 3. Indications techniques, obligation de contrôle

Les indications du fournisseur sur le produit qui figurent sur les plans, les prospectus ou d'autres documents techniques (catalogues, recommandations) sont applicables et représentent des recommandations fiables. Le client est tenu de contrôler si les produits commandés correspondent à l'usage prévu et, si nécessaire, de prendre les mesures supplémentaires utiles. En cas de doute, il a l'obligation d'informar le fournisseur et de rechercher dans le cas contraire les incertitudes éventuelles.

Le fournisseur garde tous ses droits quant aux plans et aux documents techniques. Le client est tenu de garantir le produit en soi, qui a subi une réparation ou des réparations, pas prolongé.

## 4. Prix et conditions de paiement

Les prix s'entendent nets, au départ de l'usine, sans emballage, sans TVA directe. Le fournisseur se réserve le droit de modifier les prix, si le délai de livraison est prolongé par rapport au délai mentionné au chiffre 6 ou si les circonstances communiquées par le client correspondent que partiellement à la réalité ou si ses informations étaient incomplètes et/ou erronées. Sauf stipulation contraire, le prix est payable dans les 30 jours dès l'expédition. Même si le client a signalé des défauts, il est tenu de respecter le délai de paiement. Une compensation du prix pour d'autres prestations que le fournisseur doit au client est exclue.

Si le client ne respecte pas le délai de paiement, il est tenu, sans préjudice de dommages-intérêts, d'un intérêt calculé sur la somme due à partir de la date de l'échéance convenue, d'un intérêt supplémentaire demeurent réservés.

## 5. Réserve de propriété

Le fournisseur reste propriétaire de la livraison entière jusqu'à réception complète de la conclusion du contrat, le client autorise le fournisseur à inscrire la livraison de propriété dans le registre public et à remplir toutes les formalités nécessaires. Pendant la durée de la réserve de propriété, le client maintiendra les autres biens en état et assurera en faveur du fournisseur contre le vol, le bris, le feu, l'eau et les autres risques. En outre, il prendra les mesures appropriées pour empêcher toute détérioration ou la résiliation du fournisseur.

## 6. Délai de livraison

Sauf stipulation contraire, le délai de livraison est de 60 jours. Le délai de livraison court à partir du jour ouvrable qui suit la réception de la commande, à condition que le client se soit acquitté des montants payés lors de la commande (acompte) et qu'il ait dûment fourni les indications nécessaires pour la livraison. Si ces deux conditions ne sont pas remplies, le délai de livraison ne commence pas à courir.

Le délai de livraison est prolongé d'une durée appropriée lorsque des circonstances contraignantes affectant le fournisseur, en dépit de l'attention commandée par les circonstances et indépendamment du fait que celles surgissent chez lui, chez un de ses fournisseurs/auxiliaires ou de ses collaborateurs, des épidémies, une guerre, une émeute, des perturbations de l'approvisionnement, des accidents, des conflits de travail ou lorsque le client ou un tiers est en retard dans l'exécution des travaux qui lui incombent, ou dans l'accomplissement de ses obligations contractuelles, notamment si le client ne respecte pas les conditions de paiement.

Le délai de livraison recommence à courir, si le client modifie ces indications ou si la livraison est retardée par le client ou un tiers. Si le délai de livraison ne court pas pour un des motifs mentionnés ci-dessus, le client ne peut pas faire valoir des dommages-intérêts éventuels pour cause de retard ou résilier le contrat. En aucun cas, le client ne peut faire valoir des dommages-intérêts éventuels fondés sur le retard de livraisons ou de prestations.

## 7. Transfert des profits et risques

Les profits et les risques passent au client au plus tard lorsque les livraisons ont été effectuées. Le client est responsable de la livraison et de la réception de la livraison. Le client est tenu de vérifier les livraisons et prestations dans un délai de 14 jours de signaler immédiatement les défauts au fournisseur. A défaut, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

## 8. Examen et réception des livraisons et prestations

Le client est tenu de vérifier les livraisons et prestations, conformément aux usages et pratiques de l'industrie. Le client est tenu de vérifier les livraisons et prestations dans un délai de 14 jours de signaler immédiatement les défauts au fournisseur. A défaut, les livraisons et prestations sont réputées acceptées.

Garantie, droit à la réfection, responsabilité en raison de défauts et dommages des indications absolues. Le délai de garantie est de 12 mois. Il court dès que les livraisons quittent l'usine.

En cas de retard d'expédition non imputable au fournisseur, le délai de garantie court dès le délai de livraison probable.

Pour des éléments remplacés ou réparés, le délai de garantie est de 12 mois à compter de la réparation.

Le délai de garantie du produit en soi, qui a subi une réparation ou des réparations, pas prolongé.

Le droit à la garantie s'éteint prématurément si le client ou un tiers procède à des modifications ou à des réparations inappropriées ou si le client, en cas de défaut, ne prend pas les mesures propres à réduire le dommage et ne donne pas de garantie.

Le client est tenu de garantir le produit en soi, qui a subi une réparation ou des réparations, pas prolongé.

La garantie et la responsabilité du fournisseur sont exclues pour les dommages causés par l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des travaux de fabrication qui n'ont pas été exécutés par le fournisseur, etc.

La responsabilité du fournisseur est exclue pour les dommages causés par l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des travaux de fabrication qui n'ont pas été exécutés par le fournisseur, etc.

## 10. Responsabilité

La responsabilité de la garantie du client sont réglés de manière exhaustive dans les présentes dispositions. Les dommages causés par l'usage de matériaux d'exploitation inappropriés, à des travaux de fabrication qui n'ont pas été exécutés par le fournisseur, etc.

## 11. Divers

Si une des présentes dispositions devait être nulle ou partiellement nulle, cela n'affecte pas la validité des autres dispositions. L'application de la disposition concernée à ce qui est valable et admissible.

## 12. Exécution applicable

Le droit suisse est applicable. Est toutefois en droit de poursuivre le client au for du siège de l'entreprise suisse.

Le droit suisse est applicable. Est toutefois en droit de poursuivre le client au for du siège de l'entreprise suisse.

Le droit suisse est applicable. Est toutefois en droit de poursuivre le client au for du siège de l'entreprise suisse.